

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2009

PRESENTS : M. PERRAUD, Maire, M. TACHDJIAN, M. GUICHON, Mme COLLET, M. VERDET, Mme REGLAIN, M. HARMEL, Mme HUGON, M. MATZ, Mme GUIGNOT, Mme CHAPELU, Mme VOLANBURRET, M. TOURNIER-BILLON, M. TARTARAT-CHAPITRE, Mme BEVAND, M. SIBOIS, Mme LEVILLAIN, M. GUYENNET, Mme BASTIEN, M. PRUNEVILLE, M. BURGOS, M. ASSUNCAO, Mme BOURDILLON, Mme SANDOZ, M. BOLITO, M. ODOBET, Mme FERRI, Mme ACCIARI, M. MOREL, Mme CHEVAUCHET.

EXCUSES : Mme DESSOLIN (pouvoir à M. MATZ), Mme GAMBA (pouvoir à M. PERRAUD), Mme MASCIOTRA (pouvoir à Mme COLLET), M. DUPONT (pouvoir à M. TACHDJIAN), M. JAIDAN (pouvoir à M. MOREL).

La séance est ouverte à 18 heures 15 sous la présidence de Monsieur PERRAUD, Maire.

Monsieur Yves TARTARAT-CHAPITRE est élu secrétaire de séance.

Le procès verbal de la précédente réunion du 23 novembre 2009 est soumis à l'approbation de l'assemblée.

Monsieur MOREL fait remarquer qu'au niveau de la délibération n° 11 "Location de terrains – tarifs", il a été noté à tort que M. JAIDAN s'était abstenu. En fait, les 4 abstentions concernent M. ODOBET, Mme ACCIARI, Mme FERRI et Mme CHEVAUCHET.

Cette précision étant rapportée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité, sans autres observations.

1 – OUVERTURE DES CREDITS AVANT LE VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2010

Afin de détenir toutes les informations nécessaires à sa sincérité, le vote des budgets primitifs 2010 du budget principal, du budget de l'eau, du budget de l'assainissement, du budget des forêts, du budget des parkings, du budget à caractère commercial, du budget Atmosphère et du budget Valexpo, ont été reportés au 29 mars 2010.

Il convient donc, jusqu'à leur adoption, de prévoir les conditions dans lesquelles les opérations courantes seront réalisées.

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique :

- l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption des budgets désignés ci-dessus, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;
- l'exécutif de la collectivité est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote des budgets ;
- l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts des budgets de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le total des crédits ouverts sur l'exercice 2009 pour la section de fonctionnement en dépenses réelles, se monte à :

- 31 441 233,00 € pour le budget principal.

Ces crédits seront affectés aux diverses dépenses de fonctionnement, en particulier les charges de personnel et l'entretien du patrimoine.

- 1 889 518,12 € pour le budget de l'Eau.

Ces crédits seront affectés aux diverses dépenses de fonctionnement, en particulier les charges de personnel et l'entretien des réseaux de distribution d'eau.

- 2 681 447,21 € pour le budget de l'Assainissement.

Ces crédits seront affectés aux diverses dépenses de fonctionnement, en particulier les charges de personnel et l'entretien des réseaux d'assainissement.

- 258 164,77 € pour le budget des forêts.

Ces crédits seront affectés aux diverses dépenses de fonctionnement, en particulier les frais d'entretien de la Forêt Communale d'Oyonnax-Veyziat.

- 185 100,00 € pour le budget des Parkings.

Ces crédits seront affectés aux diverses dépenses de fonctionnement, en particulier le règlement d'honoraires et la redevance à verser au délégataire.

- 45 382,52 € pour le budget à caractère commercial.

Ces crédits sont affectés aux diverses dépenses de fonctionnement, en particulier l'entretien du bâtiment affecté à ce budget.

- 372 306,00 € pour le budget du Cinéma Atmosphère.

Ces crédits seront affectés aux diverses dépenses de fonctionnement, en particulier les charges de personnel, l'entretien du bâtiment et les services s'y référant.

- 270 256,00 € pour le budget de Valexpo.

Ces crédits seront affectés aux diverses dépenses de fonctionnement, en particulier les charges de personnel, l'entretien du bâtiment et les services s'y référant.

Le total des crédits ouverts sur l'exercice 2009 pour la section d'investissement, non compris le chapitre 16 relatif à la dette, se monte à :

Pour le budget principal :

- 17 910 830,23 € Le quart de ce montant représente 4 477 707,56 € pour le budget principal. Ces crédits sont affectés principalement aux opérations suivantes : Rue Michelet, Ecole Maternelle Nord, Gymnase Pasteur, divers travaux de voirie, Boulodrome, Hôtel de Ville, Stade Mathon, Centre Culturel, Ecole rue du Maquis, ...

Pour le budget de l'eau :

- 2 486 882,92 € Le quart de ce montant représente 621 720,73 € pour le budget de l'Eau. Ces crédits sont affectés principalement aux opérations suivantes : la création, la rénovation et l'extension des réseaux de distribution de l'eau ainsi que l'acquisition de matériels divers et d'exploitation ...

Pour le budget de l'assainissement :

- 837 019,34 € Le quart de ce montant représente 209 254,84 € pour le budget de l'Assainissement. Ces crédits sont affectés principalement aux opérations suivantes : la création, la rénovation et l'extension des réseaux d'Assainissement ainsi que l'acquisition de matériels divers et d'exploitation ...

Pour le budget des forêts :

- 131 939,19 € Le quart de ce montant représente 32 984,80 € pour le budget des Forêts. Ces crédits sont affectés principalement aux opérations suivantes : la poursuite du programme de plantations, la création de pistes forestières ...

Pour le budget du Cinéma Atmosphère :

- 223 338,15 € Le quart de ce montant représente 55 834,54 € pour le budget du Cinéma Atmosphère. Ces crédits sont affectés principalement aux opérations suivantes : la rénovation du bâtiment et l'acquisition de divers matériels ...

Pour le budget de Valexpo :

- 90 300,00 € Le quart de ce montant représente 22 575,00 € pour le budget de Valexpo. Ces crédits sont affectés principalement aux opérations suivantes : la rénovation du bâtiment et l'acquisition de divers matériels ...

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil, à sa majorité, par 29 voix pour et 6 abstentions (opposition), décide :

- D'appliquer le dispositif énoncé ci-dessus avant le vote des budgets primitifs 2010.

2 – Transferts et ouvertures de crédits – Exercice 2009 – Budget des parkings

Il s'avère nécessaire de procéder à de nouvelles affectations au budget des parkings, déclinées ainsi qu'il suit :

BUDGET DES PARKINGS :

IMPUTATION	Dépenses	Recettes
<u>Fonctionnement :</u>		
D.011/6226/130	- 14 000 €	
D.65/651/130	+ 14 000 €	
TOTAL FONCTIONNEMENT	-	-

Le projet de décision modificative est équilibré par le biais de transferts de crédits en dépenses et dont le détail des opérations est énoncé ci-dessous.

LES DEPENSES :

- Honoraires - 14 000 €
(règlement d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour le futur marché de délégation de services publics)
- Redevance du Délégué - + 14 000 €
(reversement à S.A.G.S.)

Vu l'avis émis par la Commission des Finances

Le Conseil, à sa majorité, par 29 voix pour et 6 abstentions (opposition), accepte :

- Le projet de Décision Modificative n°1 après le vote du Budget Supplémentaire pour l'exercice 2009, tel que présenté ci-dessus ;
- Les transferts de crédits figurant au tableau ci-dessus et qui seront repris au Compte Administratif 2009.

3 – Modification du tableau des subventions

Il convient de modifier comme suit, le tableau des subventions et des participations pour en permettre le versement :

65/6574/212 – Subventions et concours aux associations – Section scolaire :

- Sou des Ecoles d'Oyonnax 1 450,00 €
(Cinéma de Noël aux enfants des écoles publiques d'Oyonnax – Participation de 1 € par entrée au vu de l'augmentation du ticket imposée par les distributeurs)

65/6574/422 – Subventions et concours aux associations – Secteur social :

- Association Mosaïque 600,00 €
Cette association nouvellement créée située au cœur de la Zone Urbaine Sensible et plus particulièrement sur le quartier Berthelot se donne comme objectifs :

- De soutenir les projets des jeunes du quartier,
- De favoriser la mixité sociale,
- De développer les liens intergénérationnels.

D'une manière opérationnelle, l'association a créé un atelier d'échange de Savoirs autour des arts culinaires.

Cette subvention soulignera l'engagement de la municipalité auprès des associations des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville telle que définie lors du comité de pilotage du Contrat Urbain de Cohésion Sociale du 24 février 2009.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil, à l'unanimité :

- accepte la répartition des subventions telle que définie ci-dessus.

4 – Centre culturel – location de matériel – tarifs

Par délibération du 13 novembre 2008, le Conseil a fixé les tarifs de location des matériels du Centre Culturel qui peuvent être mis à disposition des associations ou organismes.

Il est proposé que ces tarifs soient modifiés à compter du 1^{er} janvier 2010 et d'instaurer la mise en place d'une caution d'un montant égal au matériel loué.

	Communauté de communes		Hors communauté de communes	
	Ancien tarifs	Nouveaux tarifs	Ancien tarifs	Nouveaux tarifs
<u>Sonorisation :</u>				
Amplificateur 2x200 W 4 Ohms	37,73 €	38,50 €	44,49 €	45,00 €
Amplificateur 2x400 W 4 Ohms	55,18 €	56,00 €	66,55 €	68,00 €
<u>Diffusion :</u>				
<u>Enceinte façade (paire)</u>				
Enceinte 3 voies dynscare 300 W	55,18 €	56,00 €	66,55 €	68,00 €
Enceinte retour (pièce)				
Enceinte FM 12/2 EV 125 W	22,07 €	22,50 €	27,05 €	27,50 €
Sources Audio et accessoires				
Micro dynamique type SHURE SM 58	9,23 €	9,50 €	11,26 €	11,50 €
Micro dynamique type SENNHEISER ND 441	9,23 €	9,50 €	11,26 €	11,50 €

Boite direct 1 canal Dibox	9,23 €	9,50 €	11,26 €	11,50 €
Machine				
Magnétophone 2 pistes 9,5/19 cm :s B77	42,24 €	43,00 €	50,80 €	52,00 €
Pieds et accessoires				
Petit pied de table	2,80 €	3,00 €	4,53 €	5,00 €
Pied de sol standard + perchette HM2 75m PM 60kg	3,71 €	4,00 €	5,08 €	5,50 €
Câble micro ou hp XLR/XLR 15m	5,63 €	6,00 €	6,84 €	7,00 €
Projecteurs et accessoires				
Projecteur PC 500W ou 650W	4,73 €	5,00 €	5,63 €	6,00 €
Projecteur PC 1000 W halogène	5,63 €	6,00 €	6,84 €	7,00 €
Projecteur PC 2000W halogène	11,04 €	11,50 €	13,59 €	14,00 €
Projecteur PAR 64 100W/110 V (par 2 en série)	9,23 €	9,50 €	11,26 €	11,50 €
Projecteur basse tension				
Projecteur BT 24V/250 W	7,38 €	7,50 €	9,05 €	9,50 €
Projecteur quartz				
Lanterne d'horizon symétrique 1000W	4,73 €	5,00 €	5,63 €	6,00 €
Projecteur de découpe				
Découpe longue 611 RJ 1000W	13,85 €	14,00 €	16,89 €	17,50 €
Découpe courte 612 RJ 1000W	13,85 €	14,00 €	16,89 €	17,50 €
Découpe courte 614 S 1000 W	13,85 €	14,00 €	16,89 €	17,50 €
Projecteur de poursuite				
Poursuite HMI 575 (INF 40m)	73,20 €	75,00 €	88,66 €	90,50 €
Heure d'utilisation lampe HMI	4,73 €	5,00 €	5,63 €	6,00 €
Pieds et accessoires				
Embrase de sol	0,90 €	1,00 €	1,68 €	2,00 €
Pied acier 866 Hm 2m PM 20kg	5,63 €	6,00 €	6,83 €	7,00 €
Pied acier 871 crémaillère	9,23 €	9,50 €	11,26 €	11,50 €
Collier de projecteur				
Collier 876 pour tube 35/50	2,04 €	2,25 €	2,24 €	2,50 €
Collier FLBloc pour tube 22/50	2,80 €	3,00 €	3,37 €	3,50 €
Câblage				
Prolongateur 16A Mono				
Prolongateur 3 x 2,5 long. 5m	0,77 €	1,00 €	1,12 €	1,25 €
Prolongateur 3 x 2,5 long. 10m	1,22 €	1,50 €	1,68 €	2,00 €
Prolongateur 3 x 2,5 long. 20m	2,24 €	2,50 €	2,80 €	3,00 €
Multipare 16A				
Multipare 8 circuits 16A long.20m	11,79 €	12,00 €	14,09 €	14,50 €
Plateau				
Plateau 2m x 1m l'unité Hauteur réglable 0,30x1,20 m	21,96 €	22,50 €	26,67 €	27,00 €
Lampes de pupitre	/	7,50 €	/	10,00 €
Matériel de Projection				
Projecteur diapos	22,52 €	23,00 €	27,26 €	28,00 €
Ecran sur pied	11,48 €	12,00 €	14,09 €	14,50 €

Vidéo Projecteur SONY VPL S500	173,34 €	180,00 €	175,12 €	200,00 €
--------------------------------	----------	----------	----------	----------

Vu l'avis émis par les Commissions de la Culture et des Finances,

Le Conseil, à l'unanimité, décide :

- De fixer comme ci-dessus les différents tarifs de location des matériels du Centre Culturel mis à disposition des associations ou organismes avec application au 1^{er} Janvier 2010,
- D'instaurer la mise en place d'une caution d'un montant correspondant aux matériels loués,
- De prévoir la facturation du matériel dégradé au coût réel si le montant dépasse la caution.

5 – Service eau et assainissement – Travaux pour services rendus – tarifs

Ce point est reporté à une réunion ultérieure.

6 – Service eau et assainissement – Tarifs

Les tarifs du mètre cube d'eau, de la redevance assainissement et des locations de compteurs ont été fixés par délibération du 13 novembre 2008.

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil, à sa majorité, par 29 voix pour et 6 contre (opposition), décide :

- De créer une participation communautaire pour le service des eaux afin de faire face aux sommes appelées par la Communauté de Communes pour le service de production d'eau potable.
- D'instaurer le nouveau barème suivant :

EAU

- <u>Tarif 2009</u>	1.13 HT
- <u>Tarif 2010</u>	1.13 HT
- part communale	0.88 HT
- participation communautaire	0.25 HT

ASSAINISSEMENT

- <u>Tarif 2009</u>	0.72 HT
- part communale	0.86 HT (du 01/11 au 31/12/09)
- participation communautaire	(1.72 HT du 01/05 au 31/10/09 prix fixé par CCO)

- Tarif 2010
- part communale 0.72 HT
- participation communautaire 0.96 HT

MINIMUM DE FACTURATION (minimum de perception des produits communaux)

- Tarif 2009 (hausse de 3%) 8.00 TTC
- Tarif 2010 (hausse de 3%) 8.25 TTC

LOCATIONS DE COMPTEURS (par semestre)

	Tarif 2009 H.T.	Tarif 2010 H.T.
- 15/20 mm	8.67 €	8.85 €
- 25/30 mm	16.60 €	17.00 €
- 40 mm	20.60 €	21.00 €
- 50 mm	66.40 €	67.50 €
- 60 mm	75.07 €	76.50 €
- 80 mm	137.95 €	140.00 €
- 100 mm	144.07 €	147.00 €
- 150 mm	281.16 €	287.00 €

- De fixer comme ci-dessus les tarifs pratiqués par les services Eaux et Assainissement de la Ville, applicables à compter du 1^{er} janvier 2010.

7 – Concessions funéraires – Tarifs

Les tarifs des concessions funéraires ont été précédemment fixés par délibération du 13 novembre 2008.

Le Conseil, à l'unanimité, décide :

- De procéder à un relèvement de ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2010, comme ci-après indiqué ;
- De fixer, comme ci-dessous indiqué, les tarifs des concessions funéraires avec application au 1^{er} janvier 2010.

L'imputation de la recette sera faite au 70/70311/026 du budget de l'exercice concerné.

Nature	Ancienne tarification	Nouvelle tarification
<i>Concessions</i>		
- 15 ans, 2,50 m ²	111,40 €	113,60 €
- 15 ans, 4 m ²	178,55 €	182,10 €
- 15 ans, 5 m ²	223,30 €	227,75 €

- 15 ans, 6 m ²	268,05 €	273,40 €
- 30 ans, 2,50 m ²	242,70 €	247,55 €
- 30 ans, 4 m ²	387,80 €	395,55 €
- 30 ans, 5 m ²	485,10 €	494,80 €
- 30 ans, 6 m ²	582,90 €	594,55 €
- 50 ans, 2,50 m ²	465,70 €	475,00 €
- 50 ans, 4 m ²	745,60 €	760,50 €
- 50 ans, 5 m ²	932,60 €	951,25 €
- 50 ans, 6 m ²	1108,60 €	1130,80 €
<u>Columbarium</u>		
- 15 ans	149,10 €	152,10 €
- 30 ans	299,10 €	305,10 €
<u>Droit de caveau communal provisoire</u>		
- 30 premiers jours	30,80 €	31,40 €
- à partir du 31 ^{ème} jour, en plus par jour supplémentaire	2,40 €	2,45 €

**8 – Cession du tènement GILAC à la société « DF DEVELOPPEMENT OYONNAX »
Signature d'un nouveau compromis**

Le Conseil Municipal par délibération du 18 mai 2009 a décidé de céder à la société DF DEVELOPPEMENT ou à toute personne physique ou morale de son choix, une partie de l'ex tènement GILAC situé 74 rue Michelet et cadastré section AO n°307p moyennant un prix de 80 euros le m².

Par ladite délibération, le Conseil Municipal a également donné pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les formalités nécessitées par cette transaction et notamment signer l'acte correspondant.

Par conséquent, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par cette délibération Monsieur le Maire a signé devant notaire le 30 juin 2009 un compromis de vente avec le gérant de la Société DF DEVELOPPEMENT.

Depuis, la date de signature dudit compromis, la Sté DF DEVELOPPEMENT a décidé d'user de sa faculté de substitution au profit de la Sté DF DEVELOPPEMENT OYONNAX pour l'acquisition du tènement communal.

En outre, la Sté DF DEVELOPPEMENT OYONNAX a souhaité, dans le cadre de l'élaboration de son dossier pour l'obtention des autorisations d'aménagement commercial et de construire, apporter des modifications quant au descriptif de son projet commercial figurant dans le compromis de vente et a demandé à ce titre des délais supplémentaires pour l'obtention des autorisations administratives qu'elle se doit de solliciter, lesdites modifications ayant fait l'objet d'un avenant signé par Monsieur le Maire le 28 octobre 2009.

Compte tenu de ces diverses modifications, il semble préférable de signer un nouveau compromis de vente avec la Société DF DEVELOPPEMENT D'OYONNAX dans lequel figure le descriptif de son projet commercial à savoir la création d'une part, d'un magasin à prédominance alimentaire de 2905 m² autre qu'une enseigne de discount alimentaire, et d'autre part, de 6 cellules commerciales d'une surface totale de vente d'environ 1590 m² se décomposant comme suit :

- 2 cellules de vente sur 2 niveaux, l'une d'une superficie totale de 550 m², destinée à l'équipement de la maison, l'autre d'une superficie totale de 600 m² destinée à l'équipement de la personne, hygiène de vie et santé, bien être ;
- 1 brasserie sur 2 niveaux, d'une surface totale de vente de 290 m² (activité non soumise à autorisation CDAC) ;
- 3 cellules de 50 m² de vente réservées à des commerces de proximité ou de services.

L'enjeu est d'attirer des enseignes qui participeront à l'attractivité d'Oyonnax et de son bassin.

Vu l'avis de la commission des finances,

Vu l'estimation des services des domaines en date du 18 mars 2009,

Vu la délibération du conseil municipal du 18 mai 2009,

Vu le compromis de vente du 30 juin 2009 et son avenant du 28 octobre 2009,

Le Conseil, à sa majorité, par 29 voix pour et 6 contre (opposition), décide :

- D'annuler le compromis de vente signé le 30 juin 2009 avec la Ste DF DEVELOPPEMENT et son avenant en date du 28 octobre 2009.

- D'autoriser le Maire à signer un nouveau compromis de vente dont le projet est annexé à la présente avec la STE DF DEVELOPPEMENT OYONNAX actant les différentes modifications exposées ci-dessus, lequel se substitue purement et simplement à celui du 30 juin 2009 et à son avenant avec faculté d'apporter des modifications quant aux délais convenus.

- De conforter les pouvoirs de signature du Maire, prévus dans la délibération du conseil municipal du 18 mai 2009 en l'autorisant à signer tout nouveau document et convention qui s'avèreraient nécessaires à la concrétisation de ce dossier y compris l'acte authentique de réitération pour autant que ces derniers ne remettent pas en cause les conditions générales de vente définies dans la délibération initiale et la présente.

- D'autoriser la société DF DEVELOPPEMENT d'OYONNAX à déposer dès à présent les dossiers de permis de construire et de CDAC.

9 – Attribution du marché portant fourniture de carburant à la pompe

La Ville d'Oyonnax a, pour couvrir les besoins en carburant de sa flotte, signé le 7 décembre 2008 un marché à bons de commande avec la société Total pour la fourniture de carburant à la pompe. Ce marché, d'un montant compris entre 100 000,00 € HT et 200 000,00 € HT, prendra fin le 3 janvier 2010.

Par avis d'appel public à la concurrence envoyé le 30 septembre 2009 et publié au BOAMP du 6 octobre 2009 et au JOUE du 2 octobre 2009, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée pour l'attribution d'un marché à bons de commande d'un montant annuel compris entre 100 000,00 € HT et 200 000,00 € HT. Ce marché d'une durée initiale d'un an sera renouvelable 3 fois pour une durée identique.

La date limite de dépôt des offres a été fixée au 23 novembre 2009 à 16 heures.

A la suite de l'examen des candidatures et des offres reçues, la Commission d'Appel d'Offres, réunie les 8 et 11 décembre 2009, propose de retenir l'offre qu'elle a jugée économiquement la plus avantageuse, dont le nom a été communiqué en séance et qui est TOTAL.

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres,

Le Conseil, à l'unanimité, décide :

- D'attribuer le marché au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse telle que proposée par la Commission d'Appel d'Offres, à savoir TOTAL ;
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette opération et notamment les marchés à venir ;
- Que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits des budgets 2010 à 2014, section fonctionnement.

10 – Constitution d'un jury pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre de la Forge

Afin de mener le projet de renouvellement urbain de la Forge, il est nécessaire de désigner un maître d'œuvre. Celui-ci sera chargé de concevoir les aménagements extérieurs, la Maison des Services, et d'assurer le traitement architectural de l'enveloppe du centre social, en fonction des éléments définis avec les partenaires de la Ville et de ceux à définir suite à la concertation menée auprès des habitants.

Afin de choisir le meilleur projet pour le quartier et ses habitants, il est proposé de désigner le maître d'œuvre au terme d'une procédure de concours restreint telle que définie aux articles 22, 24 et 74 du Code des Marchés Publics.

Cette procédure donnera lieu à la constitution d'un Jury, présidé par M. le Maire en application de l'article 22 du Code des Marchés Publics, dont cinq des membres sont à élire au sein du Conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les autres membres seront désignés par le président du jury dans les conditions de l'article 24.

Vu les listes de conseillers candidats à la fonction de membre du jury du projet de renouvellement urbain de La Forge,

Le Conseil, à l'unanimité :

- A, par un vote à bulletin secret, élu les membres du jury dans les conditions prévues aux articles 22 et 24 du Code des Marchés Publics.
- Sont donc déclarés élus à la fonction de membres du jury pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre de la Forge :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Alexandre TACHDJIAN Maryse HUGON Evelyne CHAPÉLU Gérard SIBOIS Evelyne ACCIARI	Patrick GUICHON Anne-Marie BEVAND Philippe TOURNIER-BILLON Nicole GAMBÀ Mylène FERRI

11 – Lancement d'une procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre - Fixation du montant de la prime de concours

Afin de mener le projet de renouvellement urbain de la Forge, il est nécessaire de désigner un maître d'œuvre. Celui-ci sera chargé de concevoir les aménagements extérieurs, la Maison des Services, et d'assurer le traitement architectural de l'enveloppe du centre social, en fonction des éléments définis avec les partenaires de la Ville et de ceux à définir suite à la concertation menée auprès des habitants.

Afin de choisir le meilleur projet pour le quartier et ses habitants, il est proposé de désigner le maître d'œuvre au terme d'une procédure de concours restreint telle que définie aux articles 22, 24 et 74 du Code des Marchés Publics.

Cette procédure donnera lieu à la constitution d'un Jury, présidé par Monsieur le Maire en application de l'article 22 du Code des Marchés Publics, dont les membres ont été élus au cours de la présente séance.

Elle permettra de choisir parmi l'ensemble des candidats les trois meilleures équipes, auxquelles seront demandées de remettre une étude de niveau « esquisse ». En application de l'article 74 du Code des Marchés Publics, cette remise de prestation donne lieu au versement d'une prime égale au prix estimé des prestations demandées, affecté au plus d'un abattement de 20%.

Le montant estimé des travaux correspondant au projet mené par la Ville est de 3 490 970 € HT. Le montant des prestations de maîtrise d'œuvre est estimé à 349 097 € HT. Le montant de la prime sera donc au plus égal à 13 964 € HT par équipe. Le montant pourra en être réduit si le jury juge les prestations remises insuffisantes. Elle constituera une avance sur honoraires pour le candidat ou le groupement lauréat.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le lancement de la procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre ;
- De fixer à 13 964 €HT le montant de la prime prévue à l'article 74 du Code des Marchés Publics ;
- Que les crédits correspondants seront imputés sur les crédits du budget 2010, section « investissement ».

12 – Signature d'une convention d'entretien pour le parking souterrain de la Grenette

La ville d'Oyonnax est propriétaire de 274 emplacements de parking dans le parc souterrain de La Grenette, qui comporte par ailleurs des emplacements de parking propriété de personnes privées. Du fait du caractère ouvert au public du parc de stationnement, la gestion de l'entretien des parties communes soulève des difficultés récurrentes dans les relations entre copropriétaires.

Dans le cadre d'une bonne administration par la Ville de son patrimoine immobilier, et afin de clarifier les relations entre la Ville ou les personnes à qui elle délègue la gestion du parking et les autres copropriétaires de l'ensemble immobilier « La Grenette », il

apparaît nécessaire de mettre en place une convention portant sur l'entretien des espaces communs du parc souterrain.

Il faut toutefois prendre en compte le fait que la convention étant en phase finale de négociation, elle pourra faire l'objet d'ajustements mineurs.

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Maire à signer la convention dont le projet figure en annexe de la présente délibération.

13 – Prolongation de la délégation de service public de stationnement

La gestion du service public de stationnement est déléguée à la société SAGS, en application d'un contrat d'affermage de 5 ans ayant pris effet le 1^{er} janvier 2005. Le contrat arrivant à son terme, une procédure visant à remettre en concurrence la gestion de ce service à été entreprise.

Les travaux visant à remettre la délégation en concurrence ont soulevé de graves problèmes et incertitudes juridiques dont la résolution est un préalable obligatoire avant la remise en concurrence. La résolution de ces problèmes est en cours, mais ceux-ci ont rendu nécessaire une prolongation d'un an telle que prévue au a) de l'article L1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, par un avenant dont le texte figure en annexe de la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1411-2,

Vu l'avis de la Commission des Délégations de Service Publics,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil, à sa majorité, par 29 voix pour et 6 abstentions (opposition), décide :

- D'approuver la prolongation d'un an de la délégation du service public de stationnement pour motif d'intérêt général,
- D'autoriser le Maire à signer l'avenant figurant en annexe de la présente délibération.

14 – Inscription de nouveaux itinéraires au PDIPR

Le Département de l'Ain a adopté son premier Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées en 1984. Ce document administratif, opposable aux tiers, permet de valoriser le patrimoine local que constituent les chemins ruraux et le développement du tourisme de proximité à travers la pratique de la randonnée. Il confère aux chemins une protection juridique en fixant l'obligation de garantir leur maintien et leur continuité.

Une mise jour du PDIPR a été lancée en 2007 sur plusieurs cantons du département, dont ceux d'Oyonnax Nord et d'Oyonnax Sud.

Ainsi, le Comité départemental de la randonnée de l'Ain nous a transmis une proposition d'inscription de nouveaux itinéraires répertoriés sur le plan ci-joint. Ils viennent compléter les chemins déjà inscrits tout en créant de nouvelles continuités.

Après avoir pris connaissance de ce projet et compte tenu de son intérêt,

Le Conseil, à l'unanimité, décide :

- D'émettre un avis favorable au projet de mise à jour du PDIPR,
- D'approuver l'inscription au PDIPR des nouveaux itinéraires figurant sur le plan annexé,
- De donner son accord au Conseil Général pour l'inscription au PDIPR des itinéraires empruntant des voies publiques ou traversant des propriétés communales (selon liste présentée).

15 – Aménagement de la RD 31 – Déviation de Dortan – Cession de terrains au Département de l'Ain

Dans le cadre de l'aménagement de la RD 31 et notamment de la déviation de Dortan, le Département de l'Ain propose à la Ville d'Oyonnax de lui acquérir les parcelles de terrains sises lieudit « Sous Truchebenate », référencées ci-après :

Section	n° parcelle	Superficie en m ²
055A	564 (ex 346p)	152
055A	566 (ex 347p)	1893
055A	567(ex 347p)	43
055A	348	8470
055A	584 (ex 562 issue elle même de la 349p)	19904
055A	569 (ex DP)	343
055A	579 (ex 565)	35
055A	581(ex 563)	125

Ces acquisitions d'une superficie totale de 30 965 m² interviendraient au prix défini par le service des domaines soit 0 euro 30 le m² soit moyennant une somme globale de 9 289 euros 50.

En sus, pour les parcelles cadastrées 055A n°s 564, 566, 567,348 et 584, une indemnité pour perte de bois définie par l'ONF d'un montant de 7 101 euros est également proposée à la collectivité.

Enfin, cette opération d'aménagement ayant été déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral du 31 mai 2007, une indemnité de réemploi correspondant à 5% de l'indemnité principale est due aux collectivités afin de compenser leur obligation de céder leurs biens, laquelle s'élève pour la commune d'Oyonnax à 464 euros 48.

Le Département propose d'arrondir la somme globale à 16 860 euros (au lieu des 16 854,98 euros).

A noter, que certaines des parcelles communales objet de cette cession, à savoir les parcelles référencées ci-dessous sont actuellement soumises au régime forestier.

Section	n° parcelle	Superficie en m ²
055A	566 (ex 347p)	1893
055A	567ex 347p)	43
055A	348	8470
055A	584 (ex 562p et 349p)	19904
055A	581(ex 563)	125

Il convient donc au préalable à leur cession de demander à Monsieur le Préfet de l'Ain de prononcer leur distraction.

L'opération d'aménagement précitée ayant été déclarée d'utilité publique, il n'y a pas lieu de proposer la soumission d'autres parcelles à titre compensatoire.

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Vu l'estimation des services des domaines datée du 23 décembre 2008,

Le Conseil, à l'unanimité, décide :

- D'accepter la proposition du Département de l'Ain visant à acquérir les parcelles cadastrées moyennant un prix global de 16 860 euros, prix incluant les indemnités de réemploi et de perte de bois ;
- Préalablement à l'enregistrement de cette cession foncière, de demander à Monsieur le Préfet de l'Ain de procéder à la distraction du régime forestier communal des parcelles référencées ci-dessus ;
- De donner tout pouvoir au Maire pour effectuer toutes les formalités nécessitées par cette transaction foncière à intervenir avec le Département de l'Ain et notamment signer l'acte correspondant lequel sera reçu par Maître PINSON de l'Office Notarial MOREL-VUILLIEZ & PINSON à OYONNAX ;
- Que les frais inhérents à cette cession seront intégralement supportés par le Département de l'Ain.

16 – Distraction du régime forestier de la parcelle communale cadastrée section 440D n°2821p lieudit « sur la Roche » à Veyziat en vue d'un échange avec M. et Mme MOIRET Francis

M. et Mme François MOIRET demeurant à Veyziat ont annexé une partie de la parcelle communale cadastrée section 440D n°2821p située lieudit «Sur la Roche».

Pour régulariser la situation foncière existante, la cession du terrain communal annexé, d'une superficie de 108 m², pourrait être envisagée en contrepartie du terrain contigu cadastré section 440D n°3126 p de 152 m² que possèdent les Epoux MOIRET.

Cet échange pourrait intervenir sans soulte mais à charge des époux MOIRET de régler l'ensemble des frais afférents à cette transaction et de clôturer leur propriété selon des prescriptions techniques définies par la commune.

Toutefois, le terrain communal objet de cet échange étant soumis au régime forestier communal, il a lieu au préalable de demander sa distraction à Monsieur le Préfet de l'Ain.

A titre compensatoire, pourra être incluse dans le régime forestier, une fois son acquisition faite par la Commune, la propriété des Epoux MOIRET (440D n°3126p de 152 m²).

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Vu l'estimation des Services des Domaines,

Le Conseil, à l'unanimité, décide :

- De demander à Monsieur le Préfet de l'Ain de procéder à la distraction du régime forestier communal de la parcelle cadastrée section 440D n°2821p d'une superficie de 108m² et de proposer à titre compensatoire, une fois son acquisition réalisée par la Collectivité, la soumission dans le régime forestier de la parcelle cadastrée 440D n°3126p de 152 m².
- D'échanger, après sa distraction du régime forestier communal, la parcelle communale (440D n° 2821p de 108 m²) contre la propriété des Epoux MOIRET cadastrée section 440D n°3126p de 152 m².
- Que cet échange interviendra sans soulte mais que l'ensemble des frais y afférents seront supportés en totalité par les Epoux MOIRET.
- De donner pouvoir au Maire pour effectuer toutes les formalités nécessitées par cette transaction et notamment signer l'acte correspondant qui sera reçu par Maître PINSON de l'Office notarial MOREL-VUILLIEZ & PINSON à Oyonnax.

17 – Convention cadre Ville/CAF/ACSO – Conventions de financements Ville/CAF/ASCO

Par une délibération du 15 décembre 2008, la convention d'objectifs et de gestion du centre social ouest et des haltes-garderies Gribouille et Coccinelle a été approuvée pour trois années à compter du 1^{er} janvier 2009.

Cette convention cadre précise les modalités de pilotage du Centre Social Ouest, c'est-à-dire les obligations réciproques entre les partenaires CAF de l'Ain, l'ACSO et la ville d'Oyonnax.

Elle fixe, en particulier, le niveau de cofinancement des activités suivantes :

- 50% des charges résiduelles des haltes-garderies sus mentionnées ;
- 50% des charges résiduelles du centre social ouest ;
- La prise en charge à hauteur de 50% par la CAF de l'Ain et 50% par la ville d'Oyonnax des charges résiduelles de l'ACSO.

Il est rappelé également que cette convention prévoit, dans son article IV, la tenue d'un comité de gestion donnant un avis sur les budgets. Ce comité est constitué à parité de 4 représentants des institutions (2 du Conseil d'Administration de la CAF de l'Ain et 2 du Conseil Municipal de la ville d'Oyonnax) et 4 représentants du Conseil d'Administration de l'ACSO. Pour la ville, la délibération du 15 décembre 2008 a désigné Monsieur HARMEL et Madame HUGON.

Cette convention cadre est assortie de deux conventions financières annuelles qui fixent le montant et les conditions d'utilisation des participations versées par la ville, la première passée entre la ville d'Oyonnax et la CAF de l'Ain, la seconde entre la ville d'Oyonnax et l'Association du Centre Social Ouest.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil, à l'unanimité, décide :

- Que le montant de la participation 2010 de la ville d'Oyonnax pour les activités du centre social ouest et les haltes-garderies Gribouille et Coccinelle est fixé à 361 620 €;
- Que le montant de la participation 2010 de la ville d'Oyonnax pour les activités de l'ACSO est fixé à 76 655 €;
- D'autoriser le Maire à signer les conventions financières correspondantes pour l'année 2010 ;
- Que les crédits correspondants seront inscrits au BP 2010.

18 – Tableau des effectifs 2010

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet, nécessaires au fonctionnement des services. Ce tableau sera modifié en cas de besoin, en cours d'année pour permettre les ajustements nécessaires liés aux mouvements de personnel, aux avancements de grades et promotions internes.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le tableau des emplois permanents de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2010 comme suit :

Grades	Catégorie	Effectifs permanents		Effectifs pourvus	
		TC	TNC	TC	TNC
Emplois fonctionnels					
DGS	A	1	0	1	0
DGST	A	1	0	1	0
Filière Administrative					
Attaché principal	A	2	0	2	0
Attaché	A	13	0	11	0
Rédacteur Chef	B	2	0	0	0
Rédacteur Principal	B	3	0	1	0
Rédacteur	B	8	0	6	0
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	8	0	6	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	10	0	7	0
Adjoint administratif de 1ère classe	C	26	0	16	0
Adjoint administratif de 2ème classe	C	46	7	34	4
Filière technique					
Ingénieur Principal	A	3	0	2	0
Ingénieur	A	3	0	3	0
Technicien Supérieur Chef	B	5	0	2	0
Technicien Chef Principal	B	3	0	1	0
Technicien Supérieur	B	6	0	4	0

Contrôleur de travaux en chef	B	1	0	1	0
Contrôleur de travaux principal	B	2	0	0	0
Contrôleur de travaux	B	3	0	2	0
Agent de maîtrise principal	C	7	0	5	0
Agent de maîtrise	C	17	0	12	0
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	13	0	11	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	30	0	26	0
Adjoint technique de 1ère classe	C	48	0	38	0
Adjoint technique de 2ème classe	C	146	20	120	13
Filière culturelle					
Conservateur du patrimoine	A	1	0	0	0
Bibliothécaire	A	1	0	1	0
Attaché de conservation	A	1	0	0	0
Assistant de conservation hors classe	B	1	0	1	0
Assistant qualifié de conservation 1ère classe	B	1	0	1	0
Assistant qualifié de conservation 2ème classe	B	1	0	0	0
Assistant de conservation 1ère classe	B	2	0	1	0
Assistant de conservation 2ème classe	B	1	0	0	0
Adjoint principal du patrimoine de 1ère classe	C	1	0	1	0
Adjoint principal du patrimoine de 2ème classe	C	2	0	1	0
Adjoint du patrimoine de 1ère classe	C	3	0	2	0
Adjoint du patrimoine de 2ème classe	C	7	2	4	3
Professeur d'enseignement artistique hors classe	A	1	0	1	0
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	13	3	12	1
Assistant spécialisé d'enseignement artistique	B	25	5	21	0
Assistant d'enseignement artistique	B	8	9	5	4
Filière sécurité					
Chef de service de police de classe supérieure	B	1	0	0	0
Chef de service de classe normale	B	1	0	0	0

Chef de police	C	1	0	1	0
Brigadier chef principal	C	5	0	5	0
Brigadier de police	C	5	0	2	0
Gardien de police	C	13	0	9	0
Vacataires Ecoles	C	0	3	0	3
Filière animation					
Animateur principal	B	1	0	1	0
Animateur	B	4	0	3	0
Adjoint d'animation de 1ère classe	C	1	0	0	0
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	C	7	2	7	1
Vacataires CLM	C	0	4	0	3
Filière Médico Sociale					
Médecin	A	0	1	0	0
Puéricultrice classe normale	A	1	0	0	0
Cadre de Santé Infirmier	A	1	0	1	0
Educateur de jeunes enfants principal	B	1	0	0	0
Educateur de jeunes enfants	B	3	0	1	0
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	C	1	0	0	0
Auxiliaire de puériculture de 1ère classe	C	5	0	4	0
ATSEM Principal de 2ème classe	C	1	0	0	0
ATSEM de 1ere classe	C	19	0	13	0
Assistantes maternelles		12	0	5	0
Filière Sportive					
Conseiller principal des APS	A	1	0	0	0
Conseiller des APS	A	1	0	1	0
Educateur hors classe	B	2	0	2	0
Educateur de 1ère classe	B	4	0	4	0
Educateur de 2ème classe	B	12	1	9	0
Opérateur des APS	C	2	0	0	0

PERSONNELS NON TITULAIRES					
Directeur de cabinet		1	0	0	0
Emploi de Cabinet		1	0	0	0
Directeur de la politique de la ville		1	0	1	0
Conducteur d'opérations		1	0	1	0
Chargé de la communication		1	0	1	0
Secrétaire comptable		0	1	0	1
Responsable du développement culturel		1	0	1	0
Conseiller "Arts Vivants"		0	1	0	1
Régisseur Général		1	0	1	0
Responsable Expositions/Programmation		1	0	1	0

Responsable Information/Réalisation documents		1	0	1	0
Projectionniste		1	0	1	0
Vacataires Culture		0	17	0	9
Apprentis		6	0	0	0
Contrat Unique d'Insertion		16	0	7	0

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire réuni le 8 décembre 2009,

Vu l'avis de la commission des finances,

Le Conseil, à sa majorité, par 29 voix pour et 6 abstentions (opposition), décide :

- D'approuver le tableau des emplois permanents de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2010 ;
- Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois seront inscrits au budget 2010.

Le Maire remercie ses collègues élus, la presse et les services et souhaite à tous de très bonnes fêtes de fin d'année.

A 19 H 35, l'ordre du jour est épuisé et la séance est levée.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Yves TARTARAT CHAPITRE

Michel PERRAUD